

deliers & toutes sortes d'ustenciles garnies de moulures des mieux exécutées.

III. Il s'est établi, au mois d'Août à *Messine*, par des Lettres Patentes du Roi, une Compagnie de Commerce, qui a aussi obtenu la permission d'ériger des Manufactures de soye & de camelot. Sa Majesté pour contribuer à leur succès, les a exemptées de tous droits pendant dix ans, avec défense de sortir de la *Sicile* plus de la moitié des soyes cruës qu'il étoit permis d'en sortir ci-devant.

GENES. I. Il n'y a encore nulle apparence que l'accession de cette République au Traité de *Madrid*, suive de si-tôt celle qu'y a donnée le Roi de Sardaigne. On est cependant persuadé qu'elle s'y déterminera si l'on lui garantit toutes ses possessions, & sur-tout l'Isle de *Corse*, que le Gouvernement voit avec douleur être de nouveau si divisée. Au lieu de deux factions il y en a présentement trois; savoir, celle de la République, qui est composée des Habitans des districts voisins des postes occupés par les troupes Gènoises: La seconde est la faction Française, formée des districts où le Marquis de Cursay a établi les quartiers de son Corps de troupes. La troisième, qui s'est érigée tout nouvellement, a dans son parti la plûpart des Communautés du centre de l'Isle. Cette dernière, opposée aux deux autres, a publié un Manifeste assez singulier, dont voici la teneur.

*D*ans la situation critique où se trouve cette Isle, il est enfin nécessaire qu'il s'élève de véritables enfans de la Patrie, qui fassent connoître qu'ils n'ont point dégénéré des vertus de leurs ancêtres. Que tous ceux qui ont sincèrement à cœur le bien & l'avantage de la Nation, fassent voir
qu'ils